



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P034_2022

Date : 07/02/2022

OBJET : Suivi-animation d'une OPAH RU dans le cadre d'action "Coeur de ville"

Exposé

Depuis 2016, les habitants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin bénéficient pour une période de 5 ans, d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat dont une opération d'amélioration de renouvellement urbain sur un secteur limité du centre-ville ancien de la commune.

En parallèle, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de ville » dont les actions doivent se dérouler jusqu'en décembre 2022. Parmi les axes de redynamisation de ce programme, le développement d'une offre attractive de logements en centre-ville constitue un élément fort de sa réussite et à ce titre, l'OPAH de Renouvellement Urbain y contribue.

Afin de poursuivre cette dynamique, c'est dans ce cadre qu'une procédure adaptée a été lancée le 06 janvier 2022, en vue de conclure un marché public de services, pour la mise en œuvre jusqu'à la fin de 2022 de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU élargi au périmètre ORT d'action « Cœur de Ville » situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 25 janvier 2022 à 12 heures, un pli électronique nous est parvenu dans les délais impartis par le CDHAT.

Après examen de la candidature, et analyse de l'offre, conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché au CDHAT dont l'offre correspond aux attentes du maître d'ouvrage et dont le montant s'élève à 66 875 € HT soit 80 250 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1,

Décide

- **De signer** le marché public pour la mise en œuvre du suivi-animation d'une OPAH RU dans le cadre d'action « Coeur de Ville» avec le CDHAT dont le siège social est situé 210 rue Alexis de Tocqueville – Parc d'Activités du Golf – 50000 SAINT LÔ, pour un montant de 66 875 € HT soit 80 250 € TTC,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022,
- **De dire** que la dépense sera affectée au budget principal, article 6226, LdC n°75636,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE